

# ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

**MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES**

31470

## ARRETE MUNICIPAL N° 02/20 PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES POUR OUVERTURE DE DEBIT DE BOISSONS

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,  
Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales  
Vu les articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 du code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2009 modifié par l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2011  
Vu la requête présentée par Madame Lise ERMENEUX, Présidente de l'Association de l'AFPEL en vue d'obtenir l'autorisation d'ouverture temporaire de débit de boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion d'un loto qui aura lieu le 07 mars 2020, à la salle des fêtes à Sainte-Foy-de-Peyrolières.

### ARRÊTÉ

**Article 1<sup>er</sup>** : La Présidente de l'association est autorisée à ouvrir du débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion du loto organisé le 07 mars 2020 à la salle des fêtes à Sainte-Foy-de-Peyrolières.

**Article 2** : Ce débit de boissons pourra fonctionner le jour suivant :

- 07 mars 2020 de 18 heures à 02 heures.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au commandant de la Brigade de gendarmerie de Saint-Lys,
- A Madame Lise ERMEUNEUX, Présidente de l'Association AFPEL.

Fait à SAINTE FOY DE PEYROLIERES,  
Le 13 janvier 2020

Le Maire,  
François

